

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 octobre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18 h 45.

Présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

Représentés : GARNERIN David par COLLIN Isabelle, URBAIN Sandrine par ISSELIN Jean-Claude, RAGUIN Jacky par ADLOFF Gérard, VETTER Claude par SIMON Chantal

Sont excusés et ont donné pouvoir : BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, REHN Yves à RIGAUD Jacques, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, TRUELLE Hubert à DUQUESNOY Olivier, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à ROTH Michèle, ZWALD Jérémy à CODAZZI Colombe, SPILMANN Marcel à DELAITRE Guy, ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques à FINET Odile, GANTELET Bruno à MENUUEL Gérard, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BEURY Jeanne-Laure à FRAENKEL Stéphanie, CHEVALIER Bertrand à HELIOT-COURONNE Isabelle, GARIGLIO Elisabeth à LE CORRE Marie, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth

Excusés : GRIENENBERGER Daniel, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, LANDREAT Pascal, MOSER Alain, SIMON Véronique

Absents : PARIGAUX Jean-Louis, BAILLY Jean-Marie, MARTINOT Bruno, MOUILLEFARINE Jean-Claude

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°27	Ouvertures dominicales - Calendrier 2020 pour les commerces implantés sur la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
RAPPORTEUR	Isabelle HELIOT-COURONNE

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
110	126	115	11	1	

Le présent rapport est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019

**OUVERTURES DOMINICALES :
CALENDRIER 2020
POUR LES COMMERCES IMPLANTES
SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : liste des ouvertures dominicales

Exposé :

Les conditions relatives à l'ouverture dominicale sont encadrées par la loi du 6 août 2015 relative à « La croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

Au sein de la Communauté d'agglomération, toute commune peut en conséquence accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale, à savoir Troyes Champagne Métropole, se prononce favorablement en ce sens. Plus précisément, l'article 250 de la dite loi indique :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Ces éléments réglementaires étant rappelés, les maires de la Communauté d'agglomération troyenne se sont rapprochés des commerçants implantés sur leur commune pour recueillir leurs souhaits et attentes en matière d'ouverture dominicale. Sur la base des demandes exprimées par les commerçants implantés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, et des souhaits d'harmonisation formulés par les communes, il est proposé de tendre vers un calendrier unique tenant compte des typologies de commerce identifiées sur le territoire.

Le tissu commercial est effectivement segmenté en cinq principales catégories marchandes bien distinctes, à savoir :

- **Les centres de marques et magasins d'usine** qui rayonnent bien au-delà de nos frontières départementales, dans un contexte de vive concurrence à l'échelle nationale pour attirer des touristes commerciaux extérieurs au territoire ;
- **Les pôles commerciaux de périphérie** qui répondent aux besoins de la clientèle locale (zone de chalandise qui couvre approximativement le Département de l'Aube) ;
- **La Ville de Troyes et son cœur marchand** qui, outre le fait d'apporter une réponse en proximité à la population, proposent des produits aux touristes urbains, et potentiellement aux touristes commerciaux lorsque les dates d'ouvertures dominicales coïncident ;
- **Les bourgs relais** avec une offre marchande de proximité, pour répondre aux besoins quotidiens de la population locale ;

- **Les activités spécifiques** qui ne répondent à aucune des catégories susmentionnées, eu égard à la nature des produits commercialisés.

Cette logique de convergence tend également à clarifier le message en direction des consommateurs, à la recherche de lisibilité quant aux dates d'ouverture, dans l'intérêt partagé des commerçants.

Sur la base de ces éléments, sont ainsi proposées les dates suivantes, pour chacune des catégories susmentionnées :

- **Centres de marques et magasins d'usine :** **12 dimanches**
 12, 19 et 26 janvier et 2 février (soldes d'hiver)
 28 juin et 5, 12 et 19 juillet (soldes d'été)
 25 octobre (vacances scolaires)
 6, 13 et 20 décembre (fêtes de fin d'années)
- **Pôles commerciaux de périphérie :** **12 dimanches**
 12 et 19 janvier (soldes d'hiver)
 28 juin et 5 juillet (soldes d'été)
 30 août, puis 6 et 13 septembre (rentrée scolaire)
 29 novembre (fêtes de fin d'années)
 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'années)
- **Troyes et son cœur marchand :** **9 dimanches**
 12 janvier (soldes d'hiver)
 31 mai (Pentecôte)
 28 juin (soldes d'été)
 20 septembre (Journées du patrimoine)
 29 novembre (fêtes de fin d'années)
 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'années)
- **Bourgs relais :** Dates en annexe
- **Activités spécifiques :** Dates en annexe

Le détail des commerces et activités concernés par ce calendrier est précisé en annexe, permettant ainsi aux maires de l'Agglomération d'arrêter la liste des dimanches retenus sur leur commune, dès lors que leur nombre excède 5, conformément à l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** concernant le calendrier des ouvertures dominicales, pour l'année 2020, tel qu'exposé ci-dessus et détaillé en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Annexe

Ouvertures dominicales 2020 sur la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Centres de marques et magasins d'usine

Dates :

<i>12, 19 et 26 janvier et 2 février</i>	<i>(soldes d'hiver)</i>
<i>28 juin et 5, 12, et 19 juillet</i>	<i>(soldes d'été)</i>
<i>25 octobre</i>	<i>(vacances scolaires)</i>
<i>6, 13 et 20 décembre</i>	<i>(fêtes de fin d'années)</i>

soit : 12 dimanches

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

☛ **Saint-Julien-les-Villas :**

Sont notamment concernés *Marques Avenue* (et son association de commerçants), *Adidas*, *Petit Bateau*, *Veti Center*, *Distrimode* de même que le *Club des Marques* et tout autre commerce de centre de marques situé dans l'environnement du pôle commercial.

☛ **Bréviandes :**

Est notamment concerné *Au fil des Marques (société Vestiti)*.

☛ **Lavau :**

Est notamment concerné le Village de Marque (Sintexa).

☛ **Creney :**

Sont concernées les activités commerciales situées dans le prolongement de Mc Arthur Glen.

Pôles commerciaux de périphérie

Dates :

<i>12 et 19 janvier</i>	<i>(soldes d'hiver)</i>
<i>28 juin et 5 juillet</i>	<i>(soldes d'été)</i>
<i>30 août, puis 6 et 13 septembre</i>	<i>(rentrée scolaire)</i>
<i>29 novembre</i>	<i>(fêtes de fin d'années)</i>
<i>6, 13, 20 et 27 décembre</i>	<i>(fêtes de fin d'années)</i>

soit : 12 dimanches

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- **Barberey-Saint-Sulpice :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle qu'identifiée au sein du Document d'Aménagement Commercial (DAC) inscrit au SCOT.

- **La Chapelle-Saint-Luc :**

Est concerné le pôle commercial L'Escapade, avec l'hypermarché Carrefour et le centre commercial connexe constitué des boutiques et du mail.

- **Saint-André-les-Vergers :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle qu'identifiée au sein du Document d'Aménagement Commercial (DAC) inscrit au SCOT.

- **Saint-Parres-aux-Tertres :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur :

- la zone commerciale telle qu'identifiée au sein du Document d'Aménagement Commercial (DAC) inscrit au SCOT.
- L'axe routier Troyes / Saint-Parres-aux Tertres (avenue du Général de Gaulle)

- **Sainte-Savine :**

Sont concernés le magasin Bi 1 (58/60 avenue Général Gallieni), de même que le centre commercial Carrefour L'Escapade et ses commerces environnants.

- **Lavau :**

Est concerné le magasin Décathlon.

La Ville de Troyes et son cœur marchand

Dates :

<i>12 janvier</i>	<i>(soldes d'hiver)</i>
<i>31 mai</i>	<i>(Pentecôte)</i>
<i>28 juin</i>	<i>(soldes d'été)</i>
<i>20 septembre</i>	<i>(Journées du patrimoine)</i>
<i>29 novembre</i>	<i>(fêtes de fin d'années)</i>
<i>6, 13, 20 et 27 décembre</i>	<i>(fêtes de fin d'années)</i>

soit : 9 dimanches

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la Commune de Troyes.

Bourgs relais

Dates :

- **Lusigny-sur-Barse :**

12 janvier, 17 mai,
7, 21 et 28 juin,
5 et 26 juillet,
9 août, 6 septembre, 11 octobre,
20 décembre et 27 décembre

soit : 12 dimanches

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la Commune de Lusigny-sur-Barse.

Activités spécifiques

Dates :

- **Barberey-Saint-Sulpice :** Centre Régional de la Cheminée

9 et 16 février,
20 et 27 septembre,
11 et 25 octobre

soit : 6 dimanches